

Assembly of First Nations

50 O'Connor Street, Suite 200
Ottawa, Ontario K1P 6L2
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

50, rue O'Connor, Suite 200
Ottawa, Ontario K1P 6L2
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS Le 2, 3 et 4 décembre 2025, Ottawa, (Ontario)

Résolution n° 75/2025

TITRE : Sites historiques de signature de traités

OBJET : Traités

PROPOSEUR(E) : Larry Ahenakew, Chef, Première Nation d'Ahtahkakoop, Sask.

COPROPOSEUR(E) : Edwin Ananas, Chef, Premières Nations de Beardy's et d'Okemasis, Sask.

DÉCISION Approuvée par consensus par le Comité exécutif de l'APN

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
 - i. Article 26(1) : Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis.
 - ii. Article 26(3) : Les États accordent reconnaissance et protection juridiques à ces terres, territoires et ressources. Cette reconnaissance se fait en respectant dûment les coutumes, traditions et régimes fonciers des peuples autochtones concernés.
 - iii. Article 27 : Les États mettront en place et appliqueront, en concertation avec les peuples autochtones concernés, un processus équitable, indépendant, impartial, ouvert et transparent prenant dûment en compte les lois, traditions, coutumes et régimes fonciers des peuples autochtones, afin de reconnaître les droits des peuples autochtones en ce qui concerne leurs terres, territoires et ressources, y compris ceux qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement, et de statuer sur ces droits. Les peuples autochtones auront le droit de participer à ce processus.
- B. Les terres aujourd'hui connues sous le nom de Canada ont d'abord été habitées, occupées et gérées par les Premières Nations depuis des temps immémoriaux, et ces nations ont conclu des traités avec la Couronne sur une base de nation-à-nation, fondés sur la paix, le respect mutuel et la responsabilité partagée.
- C. Les sites historiques où ont été signés les traités n°s 1 à 11, notamment Fort Carlton, Fort Pitt, Fort Qu'Appelle et d'autres, revêtent une importance culturelle, spirituelle, juridique et historique profonde et

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22^e jour de janvier 2026 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

75 – 2025

Page 1 de 2

restent essentiels à l'interprétation, à la mise en œuvre et à la défense des droits issus de traités sur l'île de la Tortue.

- D. Les répercussions persistantes du colonialisme, notamment les déplacements forcés, la dépossession des terres et les pressions liées au développement, ont limité l'accès, la gestion et la compétence des Premières Nations sur ces sites historiques de signature de traités.
- E. Il est essentiel de rétablir la gouvernance, la propriété et le contrôle des Premières Nations sur les sites de signature des traités afin de respecter l'esprit et l'intention des traités et de garantir que ces sites soient protégés, respectés et préservés pour les générations futures.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

- 1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'aider les Premières Nations à faire valoir leurs droits inhérents et issus de traités au plein accès et à la pleine propriété, gestion et gouvernance des 18 sites historiques de signature de traités partout au Canada, conformément aux articles 26 et 27 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies).
- 2. Appellent le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les autorités municipales compétentes à collaborer directement avec les Premières Nations concernées afin de rétablir la compétence, le contrôle et la reconnaissance juridique concernant ces sites historiques de signature de traités, notamment les terres ou les structures qu'ils comprennent.
- 3. Enjoignent à l'APN de plaider en faveur d'un financement fédéral, de mécanismes de transfert de terres et de cadres de protection du patrimoine en vue de permettre aux Premières Nations de récupérer, de protéger et de gérer les sites de signature de traités, conformément à leurs propres lois, coutumes et systèmes de gouvernance.
- 4. Soutiennent la reconnaissance de la souveraineté des Premières Nations quant à la détermination de l'utilisation, de la préservation, de l'interprétation et du partage de chaque site de signature d'un traité, en veillant à ce que toutes les activités éducatives, culturelles, touristiques ou commémoratives reflètent l'autorité, les protocoles et l'exactitude historique des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22^e jour de janvier 2026 à Ottawa (Ontario)

Woodhouse.